

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1892

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant un état des lieux de la protection des captages d'eau dans chaque département.

Ce rapport doit notamment contenir une liste des aires d'alimentation de captage délimitées, des captages recensés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme sensibles ou prioritaires, des taux de contamination des captages, et des programmes d'action mis en œuvre de manière volontaire ou obligatoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi modifie le cadre législatif applicable aux captages d'eau.

Dans l'attente de la publication de plusieurs décrets, des territoires se sont organisés de manière autonome pour protéger la qualité de l'eau sur leur territoire. D'autres à l'inverse, devant un cadre législatif complexe et essentiellement fondé sur le volontariat, n'ont pas mis en œuvre des actions suffisantes pour préserver cette ressource pour préserver la qualité de l'eau.

Aussi, avant de vouloir complexifier encore le cadre législatif et abandonner des catégories de captages qui ont, au-delà d'une existence légale, une existence territoriale, le gouvernement aurait dû établir un état des lieux territoire par territoire.

C'est pourquoi, par cet amendement, le groupe Ecologiste et Social demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport listant, pour chaque département, les AAC délimitées, les captages recensés comme sensibles ou prioritaires dans les SDAGE, et les actions mises en œuvre ou non sur ces zones pour préserver la qualité de l'eau.